

----- Forwarded message -----

From: **xxxxxx** <xxxxxx@clb-an.fr>

Date: lun. 18 févr. 2019 à 16:26

Subject: RE: Demande de rendez vous avec le cabinet du député Thierry Michels

To: xxxxxx

Bonjour,

Je réponds à votre demande et au dossier que vous m'avez fait parvenir.

Monsieur le député Michels a reçu, comme tous les parlementaires français, ce document envoyé par l'UPR et n'a pas donné suite pour les raisons suivantes :

Outre les nombreuses approximations et affirmations fausses (par exemple, l'article 7 de la constitution ne dispose en aucun cas que le Conseil Constitutionnel puisse destituer le Président de la République, il ne fait que le constater), il convient de voir que les "motifs de destitutions" ne sont que des contestations de choix politiques menés par le Gouvernement.

Si je comprends bien et selon votre raisonnement, tout acte du Président de la République serait un motif de destitution.

C'est une vision très extensive de la notion de manquement au devoir de ce dernier.

Si les choix du Gouvernement sont critiqués, et c'est le propre d'une démocratie de faire en sorte que chaque opposition puisse s'exprimer, je pense qu'il convient de ne pas les instrumentaliser pour tenter de justifier une destitution qui n'a pas lieu d'être.

En espérant avoir répondu à vos questions,

Cordialement,

xxxxxx

Collaborateur parlementaire de Thierry MICHELS

Député de la 1ère circonscription du Bas-Rhin

xxxxxx@clb-an.fr